



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-06-03

Modifiant l'article 2 du règlement numéro 2000-06-133  
concernant la vidange des fosses septiques

---

ATTENDU QUE suivant la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2001, c. 68), sanctionné le 20 décembre 2001, le nom de la Municipalité régionale de comté de Francheville est changé pour celui de Municipalité régionale de comté des Chenaux;

ATTENDU QUE suivant ladite loi, le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est rattaché au territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

ATTENDU QUE le conseil de ladite municipalité régionale est d'avis qu'il y a lieu d'harmoniser la réglementation sur la vidange des fosses septiques afin que la portée du règlement numéro 2000-06-133, adopté le 21 juin 2000 par le conseil de la MRC de Francheville, s'applique de la même manière sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 15 mai 2002;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### Article 1

L'article 2 du règlement 2000-06-133 ayant pour objet de réglementer la vidange des fosses septiques et intitulé Politique obligatoire, est modifié par l'ajout à la fin de l'article, après les initiales M.R.C., des mots suivants : « incluant celui de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. ».

#### Article 2

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un règlement ou d'une résolution incompatible ou inconciliable avec l'article 1.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DEUX (19 JUIN 2002).

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

  
\_\_\_\_\_  
PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2002-06-25